

COMPTE RENDU
DES DECISIONS PRISES
EN CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil municipal	33	
Nombre de membres en exercice	33	Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Nombre de membres présents à la séance	30	
Nombre de membres excusés représentés	3	
Nombre de membres excusés non représentés	00	SEANCE PUBLIQUE DU 07 AVRIL 2009
Nombre de membres non excusés non représentés	00	

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la Présidence de M. Olivier DOSNE, Maire.

Le Maire rend hommage à Raymond BIRET au nom du Conseil Municipal qui observe une minute de silence.

ETAIENT PRESENTS :

M. Olivier DOSNE, Maire ; Mme Chantal DURAND, M. Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Emmanuelle CONRAD, M. Michel DESTOUCHES, Mme Jeannine CHERY, M. Patrice POSEZ, Mme Virginie ROSSIGNOL, Adjointes ; Mme Nadine MIRAULT, Mme Nadine CREUSOT, M. Pierre MARCHADIER, M. Jean-Marie PLATET, Mme Chantal ALLAIN, M. Boutaieb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mlle Isabelle PERCHE, Mme Amèle EWART, M. Francis SELLAM, M. Brahim BAHMAD, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Marc VERSTRAETE, M. Yves TAMET, M. Benoit WILLOT, Mme Florence WEISSLER-LOPEZ, M. Olivier AUBRY, Mme Sylvie MERCIER, Mme Sandra GRELLIER, M. Areski OUDJEBOUR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE EXCUSEE REPRESENTEE :

- Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT qui a donné procuration à Mme Nadine CREUSOT
- M. André BIZEUL qui a donné procuration à Mme Nadine MIRAULT
- M. Gérard OUTTIER qui a donné procuration à M. Olivier AUBRY

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : N E A N T

ABSENT NON EXCUSE NON REPRESENTE : N E A N T

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Chantal ALLAIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2009

M. Benoit WILLOT demande quel procès verbal il s'agit d'approuver. Il constate qu'il y a deux documents qui s'intitulent « procès verbal » : l'un est diffusé sur le site de la Ville et affiché sur les panneaux administratifs et l'autre est diffusé aux élus. Le premier est synthétique et l'autre retranscrit les débats du Conseil.

Il constate que, sur le site de la Ville, le document complet était diffusé jusqu'en décembre. Depuis ce n'est plus le cas. Il était acté qu'en Conseil la mention « en attente de validation » devait être mise en place, ce qui n'est toujours pas fait. Il rappelle que le Conseil n'est pas un « forum de discussion » et que ses décisions doivent être appliquées. II

cite aussi le fait que le compte-rendu du dernier Conseil se clôture avant le dernier point de l'ordre du jour, ce qui est très étonnant.

M. Marc VERSTRAETE dit que sa déclaration n'était par exemple pas reprise sur le compte-rendu affiché sur les panneaux administratifs.

M. Olivier DOSNE dit qu'il y a toujours eu deux documents. Il ajoute que les débats du Conseil n'ont jamais été considérés comme un « forum de discussion ».

Il lit l'article 5 du règlement intérieur du Conseil qui indique qu'un compte-rendu synthétique sera affiché sur les panneaux administratifs et qu'un compte-rendu complet sera diffusé y compris sur le site Internet de la Ville.

Il rappelle qu'il n'y a rien à cacher. Si des erreurs ont été commises sur le site Internet, elles seront réparées.

* Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 1 abstention (Mme ASTEGIANI-MERRAIN liste « Joinville en Mouvement ») et 7 contre (M. WILLOT, Mme WEISSLER-LOPEZ, M. TAMET, liste « Joinville en Mouvement ») – (M. AUBRY, Mme MERCIER, M. OUDJEBOUR, M. OUTTIER liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »), le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 03 février 2009

Ne prennent pas part au vote Mme Sandra GRELLIER qui était absente lors de la séance du 03 février 2009 et de M. Marc VERSTRAETE qui est parti au point n° 3 de l'ordre du jour.

III – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION RECUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - Rapporteur : M. Olivier DOSNE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des affaires qu'il a été amené à régler et dont la compétence lui a été déléguée par l'Assemblée dans le cadre de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit WILLOT demande quel est l'objet du contrat sur la cession des parkings des Canadiens.

M. Olivier DOSNE dit qu'il s'agit d'une étude juridique sur la vente des ces parkings qui est un réel imbroglio juridique depuis des années sans jamais avoir été réglé.

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN attire l'attention sur le fait que les résidents ont acheté leur appartement avec un parking public sur le site. Elle s'interroge sur les conséquences de la vente du parking public sur les contrats de vente.

M. Marc VERSTRAETE dit que, quand un particulier commet une erreur, il doit l'assumer jusqu'au bout, même pénalement. La ville devrait en faire de même au lieu de « passer la patate » chaude à son successeur.

M. Olivier DOSNE demande à M. Marc VERSTRAETE s'il parle de Pierre Aubry, l'ancien Maire.

M. Marc VERSTRAETE dit que c'est effectivement l'ancienne majorité qu'il vise.

M. Olivier DOSNE dit qu'il est là pour trouver des solutions et non réécrire le passé. Les critiques envers l'ancienne majorité sont fondées mais il faut sortir de cette situation. C'est capital pour les résidents.

IV – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Rapporteur : M. Patrice GENTRIC

M. Benoit WILLOT s'interroge sur l'étude sur les rémunérations des agents de la commune qui entraîne une augmentation des charges de fonctionnement. Il souligne que les règles qui régissent la fonction publique sont claires, voire rigides, que les fonctionnaires sont payés sur la base d'une grille. De ce fait ces rémunérations ne méritent pas cette étude qui correspond, en volume financier, à une année de salaire d'un fonctionnaire. C'est dépenser de l'argent sans compter. Il n'en voit ni l'utilité, ni la légitimité.

M. Patrice GENTRIC répond que dans le cadre de la mise en place du nouveau logiciel de Ressources Humaines, des inéquités de traitement dans le régime indemnitaire des agents ont été constatés. C'est une situation non satisfaisante à laquelle il faut remédier.

Il explique ensuite à M. Benoit WILLOT la différence entre la « grille » qui est le traitement de base du salaire d'un fonctionnaire territorial et le régime indemnitaire, composé d'une myriade de primes complexes. Ce régime indemnitaire est le levier de la politique salariale d'une collectivité car les primes qui le composent sont attribuées de

manière différenciée. On constate qu'à Joinville, à fonctions égales, des agents n'ont pas le même régime indemnitaire. Nous attendons donc de cette étude une photographie détaillée de notre politique en matière de régime indemnitaire et une comparaison avec les autres communes. Nous travaillerons à réduire les inéquités sur la mandature.

M. Areski OUDJEBOUR regrette que cette étude, pour maîtriser des dépenses de fonctionnement, ne soit pas réalisée en interne à la collectivité.

M. Patrice GENTRIC explique que cette étude pourrait être réalisée en interne par la DRH mais elle correspond à plusieurs mois de travail. Nos équipes n'ont pas le temps suffisant pour la réaliser ni parfois le recul d'un cabinet extérieur qui apporte sa propre expérience de ces sujets sensibles. Un recrutement n'est pas envisageable car trop ponctuel vu la technicité requise.

M. Marc VERSTRAETE s'étonne de ces inéquités vu la lourdeur de la grille des fonctionnaires.

M. Olivier DOSNE répond que la « grille » de rémunération n'est qu'une composante du traitement des fonctionnaires. Le régime indemnitaire, lui, varie beaucoup d'une collectivité à l'autre, d'un agent à l'autre. C'est une étude qui ne se veut pas polémique, mais au contraire, apaisée. Il ne s'agit pas de jeter de l'argent par les fenêtres mais de travailler à une politique salariale claire et juste pour nos agents. Il regrette que l'opposition en fasse un sujet politique.

M. Marc VERSTRAETE dit qu'il a voté contre mais que vu les explications sur le « clair/obscur », plus obscur que clair, du traitement des fonctionnaires, il change son vote.

* Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 8 contre (M. WILLOT, Mme WEISSLER-LOPEZ, M. TAMET, liste « Joinville en Mouvement ») – (M. AUBRY, Mme MERCIER, M. OUDJEBOUR, Mme GRELLIER, M. OUTTIER liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »), le Conseil Municipal :

– Adopte, par chapitres, la décision modificative n°1 au Budget principal de la commune pour l'exercice 2009, arrêtée en mouvements budgétaires à la somme de :

- en recettes :	430 589,02 €
- en dépenses :	430 589,02 €

Dont :

- en fonctionnement :	278 810 €
- en investissement :	151 779,02 €

V – APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN ESPACE PAYSAGER ET DE LOISIRS QUAI GABRIEL PERI – Rapporteur : M. Jean- Jacques GRESSIER

M. Benoit WILLOT dit qu'en ce qui concerne ces demandes de subventions, elles sont tardives notamment celles pour le Conseil Régional qui a des procédures lourdes. Il dit aussi avoir noté que le projet serait débattu.

M. Olivier DOSNE répond que pour la subvention parlementaire, nous avons déjà une réponse positive. Pour le Conseil Régional, il regrette l'absence de notre conseillère régionale qui pourrait être utile dans ces dossiers. Il rappelle qu'à attendre des subventions qui ne viennent jamais, les projets ne sont jamais réalisés. Si les subventions de la Région ne sont pas disponibles, nous ferons sans.

M. Jean-Jacques GRESSIER ajoute que le projet sera bien entendu présenté aux riverains.

M. Marc VERSTRAETE demande où sera situé le belvédère et l'aire de jeux pour les jeunes.

M. Jean-Jacques GRESSIER répond que l'aire de jeux est prévue à côté de la capitainerie, décalant ainsi l'aire pour les petits qui sera remise aux normes. Le belvédère est l'avancée engazonnée.

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Sollicite du Sénat, de l'Assemblée Nationale et du Conseil Général, les subventions les plus élevées possibles pour la création d'un terrain de sport, quai Gabriel Péri.

– Sollicite du Conseil Régional, les subventions les plus élevées possibles pour la création des circulations douces, quai Gabriel Péri.

– Autorise M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte en vue de l'obtention de ces subventions.

VI – DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE – Rapporteur : M. Patrice GENTRIC

M. Areski OUDJEBOUR se réjouit du fait que la commune s'inscrive dans le plan de relance de l'Etat qui soutient l'activité et l'emploi. Toutes les communes ne l'ont pas fait. C'est un effet d'aubaine pour la commune.

M. Patrice GENTRIC dit que c'est une double implication : la récupération de la TVA via ce mécanisme et un effort d'investissement important cette année pour la commune.

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 4 984 006 €.

– DECIDE d'inscrire aux budgets de la commune (budget principal et budgets annexes confondus) 8 300 291,94 € TTC de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 66,54 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

– AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VII – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MME SYLVETTE COURTADE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL – Rapporteur : M. Patrice GENTRIC

M. Benoit WILLOT remarque que les fonctions de conseil du précédent percepteur sont critiquables. Il cite l'exemple des frais de prestation de prélèvement automatique imposés par le percepteur alors qu'une directive européenne va l'interdire prochainement à toutes les banques. Il s'interroge de la valeur des conseils du percepteur.

M. Olivier DOSNE dit que cette directive n'est pas encore applicable et que l'exemple est donc sans fondement. Il s'interroge sur les raisons qui peuvent légitimer un vote contre l'attribution d'une indemnité au percepteur dont les conseils sont efficaces.

Mme Sylvie MERCIER réagit sur la nature de ces conseils.

M. Olivier DOSNE répond que le trésorier est le « banquier » de la commune et que les conseils sont quotidiens.

* Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions (M. WILLOT, Mme WEISSLER-LOPEZ, M. TAMET liste « Joinville en Mouvement »), le Conseil Municipal :

– Une indemnité de conseil est allouée à Mme Sylvette COUTARDE, comptable non centralisateur des services extérieurs du Trésor, chargé des fonctions de Receveur Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont à compter du 19 Février 2009, en ce qui concerne le Budget Principal, les Budgets Annexes du Port de Plaisance et du Service Annexe de l'Assainissement.

– L'indemnité sera calculée en application des taux ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux années N3 – N2 - N1 du Budget Principal.

Les dépenses de la Caisse des Écoles, du Centre Communal d'Action Sociale, du Service Annexe de l'Assainissement et du Port de Plaisance seront rajoutées à celles de la Commune pour le calcul de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires.

L'indemnité correspondante sera payée sur chaque budget concerné :

- sur les 7 622,45 premiers € à raison de 3 pour 1000
- sur les 22 867,35 € suivants à raison de 2 pour 1000

- sur les 30 489,80 € suivants à raison de 1,50 pour 1000
- sur les 60 979,61 € suivants à raison de 1 pour 1000
- sur les 106 714,31 € suivants à raison de 0,75 pour 1000
- sur les 152 449,02 € suivants à raison de 0,50 pour 1000
- sur les 228 673,53 € suivants à raison de 0,25 pour 1000
- sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € à raison de 0,10 pour 1000.

– La dépense sera imputée au Chapitre 011 – Fonction 020 – Nature 6225 du Budget Principal, au Chapitre 011 – Fonction 95.2 – Nature 6225 du Budget Annexe du Port de Plaisance et au Chapitre 011 - Nature 6225 - du Budget Annexe de l'Assainissement, pour chaque exercice.

VIII – TARIFICATION ESPACE MULTIMEDI@ - Rapporteur : M. Patrice POSEZ

Mme Sylvie MERCIER demande pourquoi la modification de tarifs n'a pas été présentée en commission Finances.

M. Olivier DOSNE répond que c'est la commission concernée qui débat de sujets qui la concerne. Une délibération passe dans une seule commission. Si nous avons passé la délibération en commission Finances, vous auriez demandé l'inverse.

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Approuve les tarifs applicables à l'espace Multimédia@ à compter du 1^{er} mai 2009.

– Rappelle que ces tarifs pourront être réévalués par M. le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil Municipal dans la limite de l'évolution du coût de la vie.

SERVICES	PUBLICS	NOUVEAUX TARIFS	
ACCES LIBRE	• Courrier électronique	Gratuit	
	• Internet		
	• Logiciels bureautiques		
	• Messagerie instantanée et visioconférence		
• Accueil et accompagnement des 12-25 ans dans le cadre du point cyb	Joinvillais	Gratuit	
	Non Joinvillais		
• Jeux ludo éducatifs	Joinvillais	Gratuit	
	Non Joinvillais		
• CDRom culturels	Joinvillais	Gratuit	
	Non Joinvillais		
JEUX EN RESEAU	Accès à l'heure	2,00 € / h	
	Carte d'accès 11 heures	Joinvillais	4,00 € / h
		Non Joinvillais	15,00 €
		Non Joinvillais	30,00 €
INITIATIONS	Logiciels bureautiques, Internet et création de blog	Joinvillais	10,00 € / initiation
		Non Joinvillais	15,00 € / initiation
		Demandeurs d'emploi	Gratuit
		Usagers du point cyb	
	Etudiants	5,00 € / initiation	
			Retraités
	Autres	Joinvillais	22,00 € / initiation
		Non Joinvillais	32,00 € / initiation
		Demandeurs d'emploi	11,00 € / initiation
		Usagers du point cyb	
Etudiants	11,00 € / initiation		
		Retraités	
e-administration	Tous les publics	Gratuit	
IMPRESSION	monochrome	Tous les publics	0,10 €
		Demandeurs d'emploi	CV et lettres de motivation : gratuit Autres documents : 10 pages gratuites / jour
		Tous les publics	0,25 €
		Demandeurs d'emploi	CV et lettres de motivation : gratuit Autres documents : 10 pages gratuites / jour

IX – INSTAURATION DE LA GRATUITE POUR LES PHOTOCOPIES EFFECTUEES PAR LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX EN FAVEUR DU PUBLIC JOINVILLAIS A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI – Rapporteur : Mme Emmanuelle CONRAD

Le Maire propose que l'article 1 de la délibération soit modifiée en ajoutant « et autres documents à raison de 10 pages gratuites par jour ».

Mme Sylvie MERCIER remarque que ce qu'elle a demandé en Commission a été pris en compte. Elle s'en félicite.

M. Benoit WILLOT demande comment on identifiera les chômeurs. Il dit qu'aucun justificatif n'existe.

Mme Chantal DURAND dit que l'on va faire confiance aux joinvillais. C'est par ailleurs la nature des documents qui est importante : on peut légitimement penser qu'une personne souhaitant photocopier des CV et lettres de motivation est en recherche d'emploi.

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Décide d'accorder la gratuité des photocopies en faveur du public joinvillais à la recherche d'un emploi pour les documents suivants : curriculum vitae et lettre de motivation et autres documents à raison de 10 pages gratuites par jour.

– Cette mesure prendra effet à compter du 7 avril 2009.

X – PORT DE PLAISANCE – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES POUR LA LOCATION DE BATEAUX ELECTRIQUES – Rapporteur : M. Jean-Jacques GRESSIER

M. Benoit WILLOT demande s'il s'agit d'une délibération qui ne concerne que les groupes.

M. Jean-Jacques GRESSIER dit que c'est a priori le cas mais qu'il demandera à M. André BIZEUL de le préciser.

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Approuve les nouveaux tarifs pour la location des bateaux électriques du Port de Plaisance suivant les tableaux ci-dessous, qui seront applicables à compter du 1^{er} mai 2009.

TYPE de Bateau	Tarifs groupes par bateau	
	Prix de la ½ heure	Prix de l'heure
ACE	15 €	25 €
SCOOP	21 €	35 €

TYPE de Bateau	Tarifs ½ journée par bateau	
	Prix de la ½ journée	
ACE	90 €	
SCOOP	130 €	

– Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget annexe du Port de Plaisance.

XI – FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DE LISTE POUR L'ELECTION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS – Rapporteur : Mme Chantal DURAND

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales pour l'ensemble des délégations de service public de la Ville.

– Décide que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

– Fixe la date limite pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants de la commission, auprès de M. le Maire, au 26 mai 2009 à 20 heures 30.

XII – CONSULTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – Rapporteur : Mme Chantal DURAND

M. Benoit WILLOT remarque que sur le fond il est d'accord, mais il demande que le Conseil soit informé de la saisine de la CCSPSPL comme c'est le cas dans ce rapport.

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Décide de charger, par délégation, M. le Maire, de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur les projets visés à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– Décide que cette saisine se fera par lettre adressée par M. le Maire au Président de la commission.

XIII – MODIFICATION DES DELEGATIONS DE FONCTION DE M. LE MAIRE – Rapporteur : M. Olivier DOSNE

M. Areski OUDJEBOUR demande si cette délégation est limitée au volume des crédits voté au budget.

M. Patrice GENTRIC répond que c'est effectivement le cas.

M. Olivier DOSNE demande quel est le motif de l'abstention de M. Benoit WILLOT

M. Benoit WILLOT dit ne pas comprendre l'intérêt de cette délégation.

M. Olivier DOSNE répond que c'est une mesure qui permettra de gagner plusieurs mois par procédure tout en conservant la transparence dans l'attribution des marchés.

* Après en avoir délibéré par 28 voix pour et 5 abstentions (M. WILLOT, Mme WEISSLER-LOPEZ, M. TAMET, liste « Joinville en Mouvement ») – (Mme MERCIER, Mme GRELLIER liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »), le Conseil Municipal :

– Décide, en application de l'article L 2122-22 quatrième du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 de déléguer à M. le Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence à l'article 1^{er} de la délibération n° 5 en date du 27 mars 2009 et portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, le texte suivant est supprimé : « 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; » et remplacé par le texte suivant : « 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

– Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, la présente délégation reste valable et que les attributions déléguées à M. le Maire seront alors exercées par l'autorité remplaçant M. le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

En conséquence, à l'article 2 de la délibération n° 5 en date du 27 mars 2009 et portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, le texte suivant est supprimé : « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. » est remplacé par le texte suivant « en cas d'empêchement du Maire, la présente délégation reste valable. Les attributions seront alors exercées par l'autorité remplaçant M. le Maire dans l'exercice de ses fonctions ».

XIV – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – Rapporteur : M. Olivier DOSNE

M. Areski OUDJEBOUR constate une erreur d'impression.

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Approuve l'avenant n° 1 à la convention, à intervenir avec la Préfecture du Val-de-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

– Autorise M. le Maire à le signer, au nom de la commune.

XV – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE ET A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CCAS PASSE AVEC L'ENTREPRISE TEP – Rapporteur : M. Jean-Jacques GRESSIER

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Approuve l'avenant n°1, au marché de prestations passé avec l'entreprise TEP relatif au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux et du CCAS.

– Précise que cet avenant fait apparaître une moins value au marché initial à savoir :

Prix annuel HT	325 978,87 €
Avenant N° 1 €HT	- 1 844,60 €

Nouveau montant annuel H.T.	324 134,27 €
Nouveau montant annuel T.T.C.	387 664,58 €

– Précise que l'avenant rentrera en vigueur à sa date de notification au titulaire.

– Dit que les autres articles du marché demeurent inchangés.

XVI – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION « MES WILLY RONY, COLLECTION PIERRE-JEAN AMAR », PHOTOGRAPHE – Rapporteur : Mme Emmanuelle CONRAD

M. Marc VERSTRAETE félicite Mme Emmanuelle CONRAD de cette heureuse initiative car l'exposition sera superbe.

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Approuve la convention, avec M. Pierre-Jean AMAR, pour l'Exposition « Mes Willy Ronis, collection de Pierre-Jean AMAR, photographe » qui aura lieu du 29 avril au 23 mai 2009 dans la Salle des Fêtes.

– précise que cette exposition d'œuvres d'art et les prestations qui y sont annexée est louée pour un prix de 3 200 € HT.

– Autorise le Maire à signer ladite convention.

XVII – AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION SOUSCRITE PAR LA SOCIETE LUXURY EYEWEAR SAS, EN VUE DE REGULARISER L'EXTENSION DE LA CAPACITE DES BAINS DE L'ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACES, SIS 21 BIS BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC – Rapporteur : M. Jean-Jacques GRESSIER

M. Jean-Jacques GRESSIER rappelle que les eaux pluviales, sont rejetées dans le réseau communal et que, pour les eaux usées, ce sont les réseaux du Conseil général. Sur ce réseau, des contrôles quotidiens sont réalisés par le Conseil Général via une convention.

M. Benoit WILLOT explique qu'il a voté contre mais il a eu plusieurs réponses depuis la commission. Il regrette néanmoins que ces informations n'aient pas été données à tous les joinvillais. Il relève la baisse des rejets ces deux dernières années de la société. Les transformateurs au pyralène ont par ailleurs été retirés. Il trouve perturbant que les transformations importantes sur la restructuration du site, qui sont abandonnées, soient mentionnées au dossier. Il pense qu'une réunion publique à l'intention des riverains aurait du avoir lieu. La culture du secret de Luxury Eyewear manque de transparence pour le public.

M. Jean-Jacques GRESSIER répond que la société utilise des métaux lourds précieux et elle ne souhaite donc pas trop communiquer sur son activité.

M. Benoit WILLOT dit que la convention avec le SIAAP pourrait ne pas être signées car le SIAAP ne souhaiterait pas s'engager, la convention entraînant une diminution des recettes.

Mme Sylvie MERCIER lèvera aussi son abstention car elle a eu des réponses depuis.

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation souscrite par la société LUXURY EYEWEAR SAS, en vue de régulariser l'extension de la capacité des bains de l'atelier de traitement de surfaces sis à Joinville-le-Pont, 21 bis, boulevard du Maréchal Leclerc.

– La société LUXURY EYEWEAR SAS transmettra aux Services Techniques de la ville de Joinville-le-Pont, une copie de la convention de rejet des eaux industrielles, sanitaires et pluviales, signée entre LUXURY EYEWEAR SAS et le gestionnaire du réseau d'eau, et ce dès le caractère exécutoire de ladite convention de rejet.

– La société LUXURY EYEWEAR SAS transmettra aux Services Techniques de la ville de Joinville-le-Pont, une copie de tout document administratif et technique, indiquant que les actions et travaux projetés, tels que prévus dans le dossier soumis à enquête publique, ont bien été réalisés.

XVIII – A-B-C - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE – Rapporteur : M. Jean-Jacques GRESSIER

M. Benoit WILLOT dit qu'évidemment, vu l'état des bâtiments, il n'est pas opposé à la démolition. Il aurait aimé avoir une vision d'ensemble des projets futurs.

Sur la gendarmerie, M. Olivier DOSNE répond qu'un projet de gymnase/salles culturelles sera mis en œuvre. Sur le Centre Socioculturel Prévert, aucun projet n'est prévu pour l'instant. C'est la mise en sécurité qui prime.

Mme Florence WEISSLER trouve dommage que le bâtiment de la gendarmerie, qui fait parti du bâti pittoresque du centre, soit démoli par négligence. Elle alerte sur les maisons des « sports et de la culture » qui échouent systématiquement. C'est un concept des années 80. Le POPB est un exemple symptomatique.

Mme Emmanuelle CONRAD répond que la culture sera surtout représentée par des salles de danse. L'équipement sera à vocation principalement sportive.

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Autorise M. le Maire à déposer au nom de la commune une déclaration préalable pour les travaux de création d'une aire de lancer de marteaux au stade municipal Jean-Pierre Garchery, sis 12, avenue des Canadiens à Paris XII^{ème}.

– Autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite déclaration préalable, ainsi que les pièces annexes qui s'y rattachent.

* Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 7 abstentions (M. WILLOT, Mme WEISSLER-LOPEZ, liste « Joinville en Mouvement ») – (M. AUBRY, Mme MERCIER, M. OUDJEBOUR, Mme GRELLIER, M. OUTTIER liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »), le Conseil Municipal :

– Autorise M. le Maire à déposer au nom de la commune, un permis de démolir pour la démolition du bâtiment sis 15, rue de Paris à Joinville-le-Pont.

– Autorise M. le Maire à signer, au nom de la commune, ledit permis de démolir, ainsi que les pièces annexes qui s'y rattachent.

* Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 7 abstentions (M. WILLOT, Mme WEISSLER-LOPEZ, liste « Joinville en Mouvement ») – (M. AUBRY, Mme MERCIER, M. OUDJEBOUR, Mme GRELLIER, M. OUTTIER liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »), le Conseil Municipal :

– Autorise M. le Maire à déposer au nom de la commune, un permis de démolir pour la démolition du bâtiment sis 31/33, Boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont.

– Autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit permis de démolir, ainsi que les pièces annexes qui s'y rattachent.

XIX – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT, LA POLICE MUNICIPALE DE JOINVILLE-LE-PONT ET LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS – Rapporteur : M. Jean-Jacques GRESSIER

M. Benoit WILLOT dit que dans l'histoire des relations de la ville avec les forces de l'ordre, on a assisté systématiquement à un désengagement des forces de sécurité sur Joinville. Ce nouveau projet est donc inquiétant à ce titre. Sinon il n'a pas d'opposition sur le fond.

M. Olivier DOSNE dit que ces inquiétudes sont partagées. Il soulève cependant que la collaboration ces derniers mois avec la Police Nationale sont exemplaires et très positives. Les chiffres en baisse de la délinquance sont là pour le prouver. Cela tient notamment à des relations de qualité avec la Commissaire et la majorité. Nous serons vigilants. M. Olivier DOSNE donne pour exemple que depuis deux mois un véhicule de la Police Nationale circule sur la Ville sur des horaires élargis.

M. Jean-Jacques GRESSIER dit que c'est la première fois que nous signons une convention. Chaque partie aura des devoirs contrôlables. Ce n'était pas le cas avant.

M. Benoit WILLOT dit que les membres du Conseil Municipal n'ont pas eu cette convention sur laquelle le Conseil doit se prononcer.

M. Olivier DOSNE répond que chaque groupe politique a reçu normalement un exemplaire des documents par groupe déposé dans le bureau de la minorité. C'est un principe de développement durable d'économie de papier.

M. Benoit WILLOT répond que c'est faux. M. Olivier AUBRY reconnaît avoir eu les documents mais regrette qu'ils ne soient pas donnés à tous.

M. Areski OUDJEBOUR demande si cette convention permet aux agents municipaux de travailler au-delà de 23 h en mutualisant les moyens. Le planning des agents changera-t-il ? Une brigade de nuit sera-t-elle installée ?

M. Jean-Jacques GRESSIER dit que cette convention prévoit simplement un partage des missions, un rendu compte et une action de la police municipale sur des zones sur lesquelles elle ne pouvait agir. A priori elle n'a pas d'impact sur l'ouverture du service.

* Après en avoir délibéré par 23 voix, 9 abstentions (M. WILLOT, Mme WEISSLER-LOPEZ, M. VERSTRAETE, Mme ASTEGIANI-MERRAIN, liste « Joinville en Mouvement ») – (M. AUBRY, Mme MERCIER, M. OUDJEBOUR, Mme GRELLIER, M. OUTTIER liste « Pour Joinville Ensemble et Unis ») et 1 contre (M. TAMET liste « Joinville en Mouvement »), le Conseil Municipal :

– Approuve le projet de convention, définissant les modalités de l'action complémentaire de la Police Nationale, de la Police Municipale de Joinville-le-Pont et de la Régie Autonome des Transports Parisiens, dans et aux abords de la gare RER - ligne A – de Joinville-le-Pont ainsi que sur les lignes de d'autobus la desservant, aux fins d'y améliorer la sécurité des personnes et des biens, de prévenir et réprimer les infractions qui y sont constatées.

– Autorise M. le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

– La présente délibération sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, transmise à M. le Préfet du Val de Marne et à M. le Procureur de la République.

XX – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE JOINVILLE-LE-PONT – Rapporteur : M. Patrice GENTRIC

M. Benoit WILLOT dit qu'en absence de la convention, il ne peut se prononcer. Il demande cependant le retrait de l'article 4 sur le port d'arme.

M. Olivier DOSNE répond qu'il est hors de question d'armer la Police Municipale mais que cet article est générique.

M. Yves TAMET dit qu'il est étrange de voter un article 4 sur le port d'arme alors que la Police ne sera pas armée. Il attire ensuite l'attention sur la coordination entre les deux conventions et notamment les situations dangereuses pour nos agents non formés dans des lieux difficiles.

* Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 5 abstentions (M. AUBRY, Mme MERCIER, M. OUDJEBOUR, Mme GRELLIER, M. OUTTIER, liste « Pour Joinville Ensemble et Unis ») et 5 contre (M. WILLOT, Mme WEISSLER-LOPEZ, M. VERSTRAETE, Mme ASTEGIANI-MERRAIN, M. TAMET, liste « Joinville en Mouvement »), le conseil Municipal :

– Approuve le projet de convention, définissant les modalités de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de Joinville-le-Pont.

– Autorise M. le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

– La présente délibération sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, transmise à M. le Préfet du Val de Marne et à M. le Procureur de la République.

XXI – A-B - CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'OTSI POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL – CLASSEMENT D'UNE ETOILE DE L'OFFICE DU TOURISME – Rapporteur : Mme Jeannine CHERY

M. Olivier AUBRY remarque que c'est un coup très dur porté à l'Office qui a une place importante à Joinville. Il n'y a pas d'intérêt à retirer des moyens à cette association ou à la municipaliser. Par ailleurs l'intitulé de la délibération n'est pas juste car il s'agit une réduction de la mise à disposition et non une simple convention. C'est un choix

hypocrite car il s'agit d'asphyxier une association. Personne n'est dupe sur le pourquoi de cette municipalisation. Il dit ne pas connaître de ville du Val-de-Marne qui a ce type de montage flou et incertain. Ce qui est certain c'est que les coûts de fonctionnement augmenteront. Il trouve par ailleurs très déplacé la phrase d'introduction de cette délibération. Il s'adresse à tous les élus, au-delà de tous les partis politiques, leur demandant s'ils veulent soutenir cette association ou être les fossoyeurs de l'Office du tourisme.

M. Olivier DOSNE dit ne pas comprendre la polémique dont parle M. Olivier AUBRY à demi-mot. L'association qui gère l'Office pour le compte de la Ville pourra continuer d'exister au travers de sa principale activité qui est l'organisation de sorties pour ses adhérents dans des domaines viticoles de Touraine par exemple. L'association pratique en réalité assez peu de promotion touristique de la Ville. C'est justement parce que ce n'est pas son cœur de métier, que la Ville souhaite reprendre cette mission en interne au travers d'un Office municipal. Par ailleurs M. Olivier DOSNE souligne que l'association ne manque pas de moyens pour rebondir puisqu'elle a une trésorerie confortable.

M. Benoit WILLOT dit qu'il est dommage que l'association ne soit pas consultée et qu'elle ne remette pas un avis sur le sujet.

M. Olivier DOSNE répond qu'il a reçu l'association. Il regrette que l'opposition n'ait pas été présente lors de la Commission qui a débattu de ce sujet.

* Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 abstention (Mme ASTEGIANI-MERRAIN liste « Joinville en Mouvement ») et 9 contre (M. WILLOT, Mme WEISSLER-LOPEZ, M. VERSTRAETE, M. TAMET, liste « Joinville en Mouvement ») - (M. AUBRY, Mme MERCIER, M. OUDJEBOUR, Mme GRELLIER, M. OUTTIER liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »), le conseil Municipal :

– Approuve la convention, à intervenir avec l'Association « Office du Tourisme ».

– Précise que cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de fonctionnaires communaux.

– Décide que la mise à disposition des fonctionnaires communaux s'effectue à titre gratuit et que ladite association sera exonérée d'une participation financière.

– Dit que la présente convention prend effet au 8 avril 2009.

– Autorise M. le Maire à signer au nom de la commune ladite convention.

* Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 abstention (Mme ASTEGIANI-MERRAIN liste « Joinville en Mouvement ») et 9 contre (M. WILLOT, Mme WEISSLER-LOPEZ, M. VERSTRAETE, M. TAMET, liste « Joinville en Mouvement ») - (M. AUBRY, Mme MERCIER, M. OUDJEBOUR, Mme GRELLIER, M. OUTTIER liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »), le conseil Municipal :

– Autorise le Maire à demander le classement de l'Office de tourisme de Joinville-le-Pont, sis 23 rue de Paris, en catégorie une étoile.

XXII – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – Rapporteur : M. Olivier DOSNE

M. Benoit WILLOT dit qu'il n'a pas pris part au vote en commission. Il est d'usage fréquent qu'un véhicule soit mis à disposition du personnel et il aurait été prêt à approuver cette délibération. Cependant il y a 3 arguments à relever qui font que cette délibération est inopportune :

- un argument d'opportunité : la situation économique n'est pas fabuleuse et ce n'est pas le meilleur moment pour accorder cet avantage,

- un argument sur le respect du rôle de cette assemblée qui a déjà pris en charge les frais téléphoniques du DGS en contrepartie de l'absence de véhicule et de logements de fonction,

- un argument sur l'attitude du DGS qui devrait être respectueuse envers les membres de cette assemblée ce qui n'a pas toujours été le cas.

M. Olivier DOSNE répond que sur ce dernier point le DGS a exprimé ses sincères excuses et que l'incident qui reste parfaitement isolé est clos. Il rappelle que la voiture de fonction est prévue par les textes régissant le poste de DGS. En l'occurrence il s'étonne que l'opposition sous l'ancienne mandature n'ait rien eu à redire de l'attribution de cet avantage à l'ancienne DGS qui bénéficiait aussi d'un logement de fonction, un pavillon à Saint-Maur-des-Fossés

pour être précis. Il souligne ensuite que mettre en balance les frais téléphoniques du DGS avec le bénéfice d'un véhicule n'a pas de sens. Il rappelle aussi que l'acquisition de ce véhicule est imputable à l'investissement et non au fonctionnement comme l'opposition semble le dire.

M. Areski OUDJEBOUR dit que le contexte économique n'est pas favorable.

M. Marc VERSTRAETE dit qu'il y a quelques temps, des économies ont été faites sur les départs en retraite des agents et que l'on dépense plus pour un avantage en nature. Il trouve déplacé cette attribution. C'est un devoir d'équité.

* Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 contre (M. WILLOT, Mme WEISSLER-LOPEZ, M. VERSTRAETE, M. TAMET liste « Joinville en Mouvement ») - (M. AUBRY, Mme MERCIER, M. OUDJEBOUR, Mme GRELLIER, M. OUTTIER liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »), le conseil Municipal :

– Approuve l'attribution d'un véhicule de fonctions au Directeur Général des Services avec remisage à domicile.

XXIII – PERSONNEL COMMUNAL – RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES – Rapporteur : M. Olivier DOSNE

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de ressources humaines en matière d'avancement de grade, d'adopter au titre de l'année 2009, les taux de promotions définis comme suit pour les cadres d'emplois ci dessous visés :

– M. le Maire à prononcer les avancements de grade sur cette base, sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

CADRES D'EMPLOIS D'ORIGINE	CADRES D'EMPLOIS D'AVANCEMENT	RATIOS D'AVANCEMENT
Attaché	Attaché Principal	100%
Rédacteur	Rédacteur principal	100%
Rédacteur principal	Rédacteur chef	100%
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	30%
Ingénieur	Ingénieur Principal	100%
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	50%
Technicien supérieur principal	Technicien supérieur chef	50%
Technicien supérieur	Technicien supérieur chef	50%
Contrôleur de travaux	Contrôleur de travaux principal	50%
Contrôleur principal	Contrôleur chef	50%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	40%
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	40%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100%
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	50%
Infirmière de classe normale	Infirmière de classe supérieure	50%
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	50%
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur Chef de Jeunes enfants	100%
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	50%
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	50%
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de Puériculture principal 2 ^{ème} classe	50%
Auxiliaire de Puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de Puériculture principal 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	30%
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	20%
Animateur	Animateur principal	50%
Animateur principal	Animateur chef	50%

XXIV – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : M. Olivier DOSNE

Mme Sylvie MERCIER demande des précisions sur la nouvelle DGA à l'Animation du territoire.

M. Olivier DOSNE répond qu'elle a pris un poste d'attaché qui existe déjà.

* Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

– Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
GRADE	EMPLOIS BUDGETES	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Contrôleur de travaux	4		1	5

XXV – PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL D’ANIMATION DES CENTRES DE LOISIRS – TAUX DES VACATIONS – MODIFICATION – Rapporteur : M. Olivier DOSNE

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN demande si c’est obligatoire d’avoir le BAFA.

M. Areski OUDJEBOUR répond que 80% du personnel doit avoir le BAFA.

* Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

– Autorise la revalorisation du montant des taux de vacations des personnels d’animation diplômés selon le tableau, ci-dessous :

Fonction	Qualification ou secteur d’activité	Taux horaire brut
4 ^{ème} catégorie <input type="checkbox"/> Animateur Enfance/Petite Enfance	Centres de loisirs et autres sans diplôme	8,71
	Centres de loisirs et autres Avec diplôme	9.30
	Sans diplôme	8,71
<input type="checkbox"/> Animateur Jeunesse	B.A.F.A., B.A.F.D.	
	B.E.A.T.E.P.	9.30

– Les tarifs fixés dans la présente délibération sont indexés sur la variation de l’indice 100 de la fonction publique.

Les dépenses inhérentes à ces vacations sont imputées au Chapitre 12 – Compte 64 « charges de personnel » - Article 64131 rémunérations du personnel non titulaire.

– La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2009.

XXVI – PERSONNEL COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – Rapporteur : M. Olivier DOSNE

* Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

– Décide que la rémunération des agents recenseurs sera la suivante :

	Séance de formation	Tournée de reconnaissance	Bulletins de logement	Bulletins individuels	Régularité et exhaustivité de la collecte
Montant brut	23 €	23 €	1.02 €	1.68 €	0 à 150 €

– Les crédits nécessaires ont été inscrits au Chapitre 012.

XXVII – QUESTIONS DIVERSES

Question écrite de M. Olivier AUBRY

Vous étiez présent, avec la majorité municipale, sur le marché les 28 et 29 mars autour du thème « Vos élus à votre rencontre ».

Pourquoi les élus de l’opposition n’y étaient-ils pas conviés ?

Réponse de M. le Maire

Comme vous l’indiquiez dans votre question, mon équipe et moi-même étions sur les marchés, à la rencontre des joinvillais, les 27 et 28 mars dernier.

J’ai en effet souhaité instaurer ces moments de rencontre privilégiés, afin que l’équipe municipale et les habitants puissent échanger et dialoguer sur les réalisations et projets de la ville. Pour que les problématiques des différents

quartiers soient abordées de façon spécifique, ces échanges ont été organisés à la fois dans le haut et dans le bas de Joinville.

Mener une politique transparente est l'un des engagements j'ai pris vis à vis des joinvillais lors de la campagne pour les dernières élections municipales. Vous ne pouvez que me suivre sur ce principe élémentaire d'usage de la démocratie locale.

Les rencontres des 27 et 28 mars étaient donc des rencontres tout à fait usuelles, mises en œuvre dans la plupart des communes et permettant aux élus de rendre compte de l'action municipale, c'est-à-dire, cela tombe sous le sens, de l'action de la majorité municipale.

Maintenant, M. Aubry, si vous souhaitiez vous joindre à nous à cette occasion pour expliquer et défendre le budget voté par le dernier Conseil municipal ou présenter le guide de la saison culturelle, vous étiez le bienvenu et un badge vous attendait sur le stand des élus comme il attendait d'ailleurs tous les élus de la minorité !

Question écrite de M. Marc VERSTRAETE

Construction d'un immeuble de bureau sur le parking du RER

Dans le bulletin municipal d'avril, vous évoquez le « déblocage de l'imbroglio juridique qui empêchait le démarrage de la construction d'un immeuble de bureaux à côté du RER ». Qu'en est-il précisément ? Quel a été le coût des procédures supportées par la mairie dans cette affaire ? Combien la commune a-t-elle perdu en taxe foncière et taxe professionnelle du fait du retard de cette opération ?

Réponse de M. le Maire

J'ai effectivement annoncé que le déblocage du projet tertiaire derrière la gare RER était en cours. Vous savez que le projet initial était en suspens par suite d'un recours contre le permis de construire. En recourant au dialogue nous avons avec le promoteur trouvé un terrain d'entente. Non seulement le projet avance sereinement mais surtout il répond désormais à des exigences environnementales bien plus fortes. Nous sommes par ailleurs en contact avec le propriétaire des terrains pour finaliser l'acquisition du foncier avant la fin de l'année.

Sur les coûts de la procédure juridique engagée, la commune a supporté en frais d'avocats 1064 euros en 2007 et 4287,6 euros en 2008.

En ce qui concerne les pertes éventuelles de la commune sur les taxes foncières et taxes professionnelles, vous me demandez de faire un exercice de "fiscalité fiction" qui n'a pas de sens et qui est impossible à réaliser. Ce n'est pas dans mon habitude de réécrire le passé, je préfère m'intéresser à l'avenir.

Comme je m'y suis engagé sur l'ensemble des dossiers, je vous tiendrai informé des suites de ce projet.

Question écrite de M. Benoit WILLOT

Quai de Polangis et allée des Guinguettes

Le quai de Polangis, normalement fermé le week-end à la circulation automobile, est en fait totalement accessible depuis plusieurs mois. La disposition de fermeture a-t-elle été abrogée ? Sinon, pourquoi n'est-elle pas appliquée ?

L'allée des Guinguettes, supposée être une voie piétonne, se trouve en fait ouverte à la circulation automobile et de nombreux véhicules y stationnent. Cette situation va-t-elle durer ?

En préalable je tiens à vous rappeler que je considère le quai de Polangis comme devant être principalement dédié à la promenade. C'est un espace privilégié pour profiter des bords de Marne et ce sera à l'avenir un axe important d'itinéraire doux pour la commune.

Réponse de M. le Maire

En préalable je tiens à vous rappeler que je considère le quai de Polangis comme devant être principalement dédié à la promenade. C'est un espace privilégié pour profiter des bords de Marne et ce sera à l'avenir un axe important d'itinéraire doux pour la commune.

Vous évoquez d'éventuelles dispositions antérieures de fermeture du quai aux véhicules. En réalité, aucun arrêté du maire n'a jamais été pris dans ce sens.

Dans les faits, le quai a été fermé à la circulation le week-end. Depuis un an maintenant il ne l'est plus. En effet, les barrières en places sont systématiquement forcées dès qu'elles sont fermées.

Ce problème n'est pas nouveau. Il suffit de voir le budget qui a été dépensé ces dernières années en remplacement de barrières pour comprendre que le système est inefficace.

Dans le cadre du concours lancé sur le réaménagement du quai de Polangis cette année, le partage de la voirie et le plan de circulation associé seront des points déterminants. L'utilisation de techniques plus modernes par des plots rétractables pourrait être une solution.

Nous procéderons d'ailleurs à une première opération rue Canrobert. Une réunion avec les riverains, y compris les guinguettes, est en train d'être montée pour expliquer le fonctionnement des plots. C'est en effet par cette rue que les véhicules accèdent à l'allée des Guinguettes.

Question écrite de M. Benoit WILLOT

Droit de pétition

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a instauré un « droit de pétition » au niveau local (art. 72-1 de la constitution) : « La loi fixe les conditions dans lesquelles les électeurs de chaque collectivité territoriale peuvent, par l'exercice du droit de pétition, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette collectivité d'une question relevant de sa compétence. »

Pour permettre la mise en œuvre de ce droit, plusieurs collectivités ont pris des délibérations, comme Arcueil, Villejuif ou plus récemment Paris. Envisagez-vous de prendre une telle délibération ?

Réponse M. le Maire

La loi a traduit dans L'article L 1112-16 du CGCT le principe posé par l'article 72-1 de notre constitution. Le texte prévoit qu'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales d'une commune peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant des pouvoirs du Conseil.

Aujourd'hui, ce mécanisme très intéressant de démocratie participative a été peu mis en place et le retour d'expérience est assez restreint.

Mais, surtout, les textes sont clairs : aucune délibération préalable de la Commune n'est nécessaire pour l'organisation d'une telle pétition. Et je trouve que cela est bien normal car ce serait soumettre la volonté des citoyens d'interpeller leurs élus, au bon vouloir de ceux-ci.

Il n'y a donc pas de délibération spécifique à prendre sur le sujet.

Je vous remercie cependant d'avoir soulevé cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le mardi 07 avril à 23 h 15.

Le Secrétaire de Séance

Chantal ALLAIN

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont